

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SEANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 27 MAI 2020 A 19H00

Le mercredi 27 mai 2020 à 19 heures, se sont réunis à huis clos en la salle Marcel Jacques,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, M. Bertrand Bottin,

Se sont réunis les membres du conseil municipal,

M. Bertrand Bottin donne la présidence de la séance à M. Serge Tirel, le plus âgé des membres du conseil.

Après les avoir déclarés installés dans leur fonction, M. Serge Tirel, annonce

M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, Mme Anne-Sylvie Prenat, M. Stéphane Simon, Mme Karine Chabeuf, M. Michel Bonnemains, Mme Annick Renaux, M. Samuel Fossey, Mme Céline Boullé, M. Gérald Lebredonchel, Mme Aline Lemettez, M. Stéphane Regnault, membres du conseil municipal élus le 15 mars 2020,

Formant la majorité des membres en exercice.

Aucun absent.

Le quorum est donc :

15 présents

0 absents

0 pouvoirs

Mme Aline Lemettez a été désigné comme secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1 - Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. Serge Tirel, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

M. Serge Tirel sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Elisabeth Burnouf et M. Samuel Fossey acceptent de constituer le bureau.

M. Serge Tirel demande alors s'il y a des candidats.

M. Denis Chanteloup propose sa candidature au nom du groupe « Continuons ensemble ».

M. Serge Tirel enregistre la candidature de M. Denis Chanteloup et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– M. Denis Chanteloup : 14 (quatorze) voix

M. Denis Chanteloup, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**Monsieur Denis Chanteloup, Maire, prend la présidence de la séance.**

## **2 - Délibération procédant à la création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide la création de 4 postes d'adjoints.

## **3 - Élection des adjoints au maire**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante:

Mme Elisabeth Burnouf, 1er adjoint au Maire

M. Laurent Poussard, 2e adjoint au maire

Mme Nelly Dugardin, 3e adjoint au maire

M. Serge Tirel, 4e adjoint au maire

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 14

A obtenu : 14 (quatorze) voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau:

Mme Elisabeth Burnouf, 1er adjoint au Maire

M. Laurent Poussard, 2e adjoint au maire

Mme Nelly Dugardin, 3e adjoint au maire

M. Serge Tirel, 4e adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### **4 - Lecture de la charte**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

M. Denis Chanteloup, Maire,

## **Charte de l' élu local**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **5 - Indemnités élus**

Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,  
Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 élisant le maire et les quatre adjoints,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Denis Chanteloup, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le conseil municipal à l'unanimité décide qu'à partir du 27 mai 2020 et pour la durée du mandat :

**Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 41,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**6 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**7 – Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS**

Après avoir fixé le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, le conseil municipal doit désigner la moitié des membres :

Sont désignés : Serge Tirel, Karine Chabeuf, Annick Renaux, Aline Lemettez

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste des membres du conseil municipal membres du CCAS.

M. le Maire désigne l'autre moitié des membres du conseil d'administration du CCAS :

Sont désignés : Carole Liard, Marie France Bonnemains, Claire Robineau et Bertrand Bottin

**8 - Désignation d'un correspondant à la Défense,**

Monsieur le Maire propose M. Stéphane Simon comme correspondant à la Défense.  
Le Conseil Municipal à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve ce choix.

**9 - Nomination d'un Monsieur Risques,**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, il y a lieu de nommer un « Monsieur RISQUES », au titre de conseiller technique et référent courrier, d'une part.

D'autre part, il convient de définir ses fonctions et ses responsabilités.

La durée de cette nomination est celle de la durée du présent mandat.

Les fonctions consistent en la rédaction et l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, en matière de risques, à l'information du personnel, à la sensibilisation de la population, à la tenue à jour en temps réel des moyens, et à la mise à jour des procédures, à l'organisation du secrétariat et du poste de commandement communal, et à la participation à l'analyse de la situation.

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne M. Denis Chanteloup, Monsieur Risque pendant la durée du présent mandat.

**A titre exceptionnel et dans les circonstances actuelles liées à l'épidémie du covid-19, Monsieur le Maire demande au conseil de pouvoir ajouter un sujet non mentionné à l'ordre du jour.**

**Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

## **10 – Continuité scolaire et réalisation d'activités**

Durant cette période exceptionnelle et afin d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent être en présence de leur professeur compte tenu des distanciations à respecter en raison de l'épidémie de covid-19, il convient de mettre en place une convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités entre la commune et l'académie.

Pour se faire la commune va mettre un agent communal affecté à la garderie périscolaire, à disposition de l'école, à raison de 12 heures par semaine. Les matériels nécessaires lui seront fournis pour le respect des protocoles de sécurité.

Les coûts de la prestation seront pris en charge par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de pouvoir signer ladite convention afin qu'elle soit effective à compter du 02 juin et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La séance est levée à **20 h 15**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.